CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2019 COMPTE RENDU

<u>MEMBRES PRÉSENTS</u>: Daniel PEROTTI, Christine CHARRET, Fabrice LABOURÉ, Danielle BRUNO, Bernard THIEN, Lydie GEORGES, Annie FAELLI, Christian POCHET

MEMBRES ABSENTS:

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine CHARRET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

• le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019

Compte Administratif/compte de gestion 2018 – COMMUNE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte administratif 2018.

- Résultat déficitaire d'investissement de 73 072.79 €
- Résultat excédentaire de fonctionnement de 199 238.74 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 qui est conforme au compte administratif 2018.

Compte Administratif/compte de gestion 2018 - ASSAINISSEMENT

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte administratif 2018.

- Résultat déficitaire d'investissement de 9 721.73 €
- Résultat excédentaire de fonctionnement de 1 586.10 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 qui est conforme au compte administratif 2018.

Budget Primitif 2019 – Commune

Le budget primitif est voté à l'unanimité pour :

Section de fonctionnement : 443 839.22 €
Section d'investissement : 381 672.79 €

Budget Primitif 2019 – Assainissement

Le budget primitif est voté à l'unanimité pour :

Section de fonctionnement : 19 750.00 €
Section d'investissement : 45 325.73 €

Vote des Taxes communales

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter le taux des taxes communales.

Taux 2019:

Taxe d'habitation : 12.01 %
 Foncier bâti : 9.51 %
 Foncier non bâti : 33.13 %
 CFE : 18.16 %

Assainissement communal: tarif 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter le tarif de la redevance assainissement 2019 :

- partie fixe : 30 €

- partie variable : 0.85 € le m³

Barnum communal

A compter du 1^{er} avril 2019, les tarifs de location du barnum seront les suivants :

A complete da 1 dani 2013, les tams de location da barnam seront les salvants.	
Particulier extérieur à la commune	150 €
Particulier habitant la commune	80 €
Associations hors communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé	150 €
Associations des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé	100 €
Associations communales	Gratuit
Municipalités membres de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et associations	Gratuit
intercommunales	

Travaux de divers éclairages publics

Monsieur le maire propose des propositions financières émanant du SIEL relatives à :

- Rajout de 2 candélabres rue du Faubourg
- Eclairage carrefour RD 44/Route du Château d'Urfé
- Modification éclairage public vers parking de la mairie
- Déplacement éclairage public vers le cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide des travaux ci-dessus énoncés et valide les propositions financières du SIEL.

Règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit, à compter du 1^{er} septembre 2019, du dimanche soir au jeudi soir, de 23 heures à 5 heures sur une partie de la commune :

- du croisement des RD 24 / VC 10 à la salle des fêtes « La Péniche » (VC 10)
- du croisement des RD 24 / VC 10 à l'usine AEL (RD 24)

<u>Projet de déclassement d'une partie de la VC6 au Parisis pour aliénation et projet d'aliénation du chemin rural desservant la propriété NION aux Etriers</u>

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le conseil municipal décidait de procéder aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation du chemin rural desservant la propriété NION aux Etriers en vue de sa cession à Monsieur et Madame Davy NION domiciliés à CHAMPOLY « Les Étriers et au déclassement d'une partie de la VC 6 pour aliénation au profit de Mesdames Alexandra REJONY (MARCHAND), Aurélie REJONY (ARNAUD) et Amélie REJONY, propriétaires riveraines de part et d'autre

L'enquête publique s'est déroulée du 18 janvier 2019 au 1^{er} février 2019 ; aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de désaffecter le chemin rural desservant la propriété NION aux Etriers, d'une contenance d'environ 270 m² (la surface sera effective après passage du géomètre) en vue de sa cession à M. et Mme Davy NION domicilié à CHAMPOLY « Les Etriers »;
- de prononcer le déclassement en de l'aliénation d'une partie de la Voie Communale n° 6 au profit de Mesdames Alexandra REJONY (MARCHAND), Aurélie REJONY (ARNAUD) et Amélie REJONY, propriétaires riveraines de part et d'autre.

Demandes de subvention

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de :

- 350 € à l'association « Renaissance d'Urfé »
- 500 € à l'association « Les sourires d'Urfé » pour l'aide à l'acquisition d'un minibus adapté pour le transport des résidents de l'EHPAD des Pays d'Urfé

QUESTIONS DIVERSES

Déneigement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale une demande émanant d'une entreprise privée quant au déneigement de son parking.

Une commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu (CE, 30 juin 1979, ville de Granville, recueil p. 441).

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que les services effectuant le déneigement communal pourront réaliser des prestations de déneigement de parkings des entreprises privées au tarif de 70 € de l'heure.

• Monsieur le maire :

- Informe de la possibilité de la pose d'une porte sur le palier du 1^{er} étage de la mairie.
- Propose la mise à jour du dépliant touristique Champoly ; le conseil municipal donne son accord.
- Informe de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie FREE aux Trois Croix
- Fait part des remerciements des associations ADMR, Docteur Clown et AFM pour les subventions attribuées en 2018.
- Rappelle que le jeu des 1000€ aura lieu le mercredi 27 mars à 18h30 à la salle des fêtes « La Péniche »
- Propose de faire intervenir Sébastien COUTANSON, nouvellement installé sur la commune, pour l'élagage et l'entretien des massifs ; le conseil municipal donne son accord
- Fait part de demandes d'autorisation de passage sur le territoire de la commune de :
 - La Smartinoise 2019 courant mars 2019 : refus de passer sur les chemins non revêtus.
 - La Digitale : randonnée pédestre le 8 mai 2019
 - Le Saint Mart'Trail : course à pied le 8 septembre 2019
 - Fait part de l'invitation de l'Artisanat du Pays d'Urfé à l'inauguration du réaménagement du local au quartier du château à St Just en Chevalet le samedi 6 avril 2019 à 17h
- Informe que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h
- Lydie GEORGES et Christine CHARRET se chargent de recontacter la Croix Rouge pour programmer une nouvelle session de secourisme.

Séance levée à 23 heures

Le Maire Daniel PEROTTI